

## Crédit d'impôt Transition Energétique - 21/12/2017

Après plusieurs mois de bataille et de rebondissements, les actions de CAPEB ont porté leurs fruits, notamment sur la rétroactivité.

Nous sommes désormais en mesure de vous donner les éléments qui seront inscrits dans la loi de finances pour 2018 concernant le CITE sur les chaudières fuel et les menuiseries, portes d'entrée et volets isolants (respectant les critères techniques requis et toutes conditions d'éligibilité au CITE étant par ailleurs respectées).

	Travaux engagés* avant le 31/12/2017, réalisés et payés en totalité en 2018	Travaux engagés* entre le 01/01/2018 et le 30/06/2018, réalisés et payés en totalité en 2018	Travaux engagés* à partir du 1er juillet 2018
Chaudières fuel Haute performance Énergétique	CITE 30%		
Chaudière fuel <u>TRES</u> haute performance Énergétique	CITE 30%	CITE 15%	
Menuiseries remplaçant un double vitrage	CITE 30%		
Menuiseries remplaçant un simple vitrage	CITE 30%	CITE 15 %	
Portes d'entrée donnant sur l'extérieur	CITE 30%		
Volets isolants	CITE 30%		

\*Attention : pour l'administration fiscale, des travaux sont considérés « engagés » dès lors qu'un devis a été signé et un acompte significatif versé (et encaissé par l'artisan).

N'hésitez pas à en informer vos clients pour qu'ils comprennent l'intérêt d'engager leurs travaux avant le 31/12/2017.

La TVA au taux de 5,5% n'est pas remise en cause pour ces équipements en 2018.

Par ailleurs, le Gouvernement a fait adopter un amendement visant à plafonner les dépenses d'acquisition des chauffe-eaux thermodynamiques. Le montant de ce plafonnement sera fixé par arrêté. Cette disposition vise, selon le Gouvernement et les Parlementaires, à limiter les effets inflationnistes qui ont été constatés sur ce type d'équipement.

